

un *modus agendi* spécifique, l'évolution des pratiques sociales n'étant que secondairement l'occasion d'ajuster, de compléter ou de corriger ses mécanismes ? À l'aune de la deuxième solution, et dans la mesure où la théorie élaborée pour les sciences naturelles est transposable au droit, il apparaît que le pivot des II^e – I^{er} siècles av. J.-C., dont Mucius Scaevola apparaît comme la figure de proue, correspond à un véritable renouvellement de la *matrice disciplinaire* que constituait le droit pontifical, où le droit passe de son mode d'expression rituel et procédural archaïque (mais fondateur) à l'exposé « scientifique » de ses matières à partir de notions et de principes élémentaires et suivant un ordre rigoureusement logique, dans la jurisprudence classique, dont les spécialistes représentent effectivement une nouvelle génération de juristes. L'innovation radicale ne serait donc pas à quérir dans les réalités sociales telles que les normes juridiques sont censées les refléter, mais dans une évolution du système du droit lui-même, et des méthodes et instruments à partir desquels il se construit au siège d'une pensée et d'une technique spécifiques (la création de l'exception de dol étant à cet égard un repère essentiel). Même s'il comporte une dimension sociale, en effet, le dégagement d'une *nova ratio* est de nature juridique, et non sociologique, au même titre que les paradigmes de Kuhn. L'*Isolierung* du droit, sa séparation par rapport aux institutions politiques, économiques et sociales, se manifeste précisément en ceci que la révolution scientifique à l'origine de la jurisprudence classique s'est produite en amont et indépendamment des évolutions de la société observables dans le domaine des mœurs et des échanges sous l'Empire.

Annette RUELLE

Charles GUÉRIN, *La voix de la vérité. Témoin et témoignage dans les tribunaux romains du I^{er} siècle avant J.-C.* Paris, Les Belles Lettres, 2015. 1 vol. 15 x 21,5 cm, 424 p. (MONDES ANCIENS). Prix : 27,50 €. ISBN 978-2-251-30002-3.

Professeur de langue et littérature latines à l'Université Paris-Est Créteil, Charles Guérin se profile aujourd'hui comme l'un des grands spécialistes de la rhétorique en usage à Rome au I^{er} siècle avant notre ère. L'ample monographie – près de 900 pages – qu'il a consacrée, il y a quelques années, de manière générale, à l'élaboration d'une notion rhétorique au I^{er} siècle avant J.-C. se voit judicieusement complétée par le présent ouvrage, dont l'attention se focalise cette fois sur le témoin judiciaire et sur son témoignage. Reconstituer la place de cette pratique judiciaire n'est pas une tâche aisée car, déplore l'auteur avec pertinence, « le témoin et sa parole sont le membre fantôme du discours judiciaire antique » (p. 12). Et la raison en est que, contrairement aux faits réels, « le corpus oratoire républicain et la doctrine rhétorique [...] se sont efforcés de construire l'image d'un orateur remportant la victoire par le seul discours qu'il adresse aux juges et au public, l'*oratio continua* » (p. 11). Si le matériau qui s'offre à l'étude est abondant, il n'en demande pas moins une prudence d'approche différenciée selon sa nature. Il y a bien sûr les manuels rhétoriques républicains, la *Rhétorique à Herennius*, texte anonyme, et les divers traités de Cicéron, *De inuentione*, *De oratore*, *Brutus*, *Orator*, *De optimo genere oratorum*, *Partitiones oratoriae* et *Topica*. Il y a aussi les nombreux discours judiciaires de Cicéron, corpus d'une grande richesse mais que nous savons adultéré par la réécriture, et qui, de

surcroît, insère dans l'*oratio continua* la discussion des témoignages, malheureusement sans les rapporter. Il y a encore l'*Institution oratoire* de Quintilien, datant de la fin du I^{er} siècle de notre ère, mais dont, par bonheur, les développements sont largement transposables au I^{er} siècle avant notre ère. Enfin, il existe encore, plus rares, quelques sources juridiques, républicaines et impériales. Au départ de ce vaste ensemble de sources à examiner, l'auteur poursuit l'objectif de tenter de dégager « les enjeux, les méthodes et les modes de discours propres à cet aspect négligé du procès républicain » (p. 17). Pour réaliser son dessein, il subdivise sa recherche en cinq chapitres. Le premier étudie la fonction et le statut du témoin judiciaire, en prenant bien soin de distinguer ce dernier tant des autres types de témoins (instrumentaire, naturel) que des autres acteurs du procès, et en n'omettant ni le rôle probatoire ni les implications sociales du témoignage. Le deuxième chapitre aborde le cadre procédural du témoignage judiciaire : capacité testimoniale, diversité des témoignages (oral, écrit, servile, public), manifestation voisine (*laudatio*), rôle de la *quaestio*. Le troisième chapitre positionne l'échange testimonial au cœur du débat judiciaire et lui restitue son rôle central. Le quatrième traite de la production du témoignage : son obtention par l'interrogatoire, les stratégies mises en œuvre, les outils intellectuels au service de l'*interrogatio*. Le dernier chapitre est consacré au témoignage considéré en tant que mode de preuve, évoquant au passage le faux témoignage, ainsi que les questions de la crédibilité du témoin et de sa mise à l'épreuve. Une conclusion positive – « Comment croire autrui ? » – achève ce beau parcours, tout en renvoyant à la question fondamentale de la *ueritas* testimoniale. La bibliographie est étoffée et trois index – notions, acteurs judiciaires romains, sources latines utilisées – parachèvent utilement une monographie érudite, enlevée et d'un grand intérêt.

Huguette JONES

Paul J. DU PLESSIS, Clifford ANDO & Kaius TUORI (Ed.), *The Oxford Handbook of Roman Law and Society*. Oxford, Oxford University Press, 2016. 1 vol. 18 x 25 cm, XVI-728 p. (OXFORD HANDBOOKS). Prix : 110 £. ISBN 978-0-19-872868-9.

On ne présente plus la collection « Oxford Handbooks », riche à ce jour de nombreux volumes thématiques, dont plusieurs déjà consacrés à un aspect particulier du monde romain antique (relations sociales, épigraphie, Égypte romaine, enfance et éducation, etc.). Voici à présent le volume dédié au droit romain, du II^e siècle avant notre ère au VI^e siècle de notre ère, et à ses interactions avec les sphères politique, économique, sociale, intellectuelle et religieuse. Cinquante contributions sont ici colligées. D'une longueur uniforme – une petite quinzaine de pages denses –, elles sont toutes suivies d'une bibliographie essentielle, écrites ou traduites en langue anglaise, et rédigées par des spécialistes reconnus de la Rome antique, issus de quinze pays. Le souci des éditeurs a été de préserver la diversité de pensées et d'approches de l'étude historique du droit romain, afin de favoriser l'émergence de nouveaux questionnements et la recherche de nouvelles réponses à y apporter. Les études sont distribuées en sept titres, en ce compris l'introduction (mot des éditeurs précités ; J. Pölonen : cadre de la thématique droit et société dans le monde romain). Le titre II est consacré à la lecture du droit romain (D. Mantovani : au-delà des codes, méthodes